

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M.  
PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine  
– M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul -  
BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme  
AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak -  
JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – BOUYA Corine - de  
CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA  
Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE  
PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André -  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. TOSI Michel –  
Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO  
Angélique

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERTON Christian - Melle  
ARROUCHE Mounia

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

**N° 16/12 - Annulation de la vente du lot 43 en Zone Artisanale du Salat à l'entreprise Froid Service Arlésien (SCI DES DEUX DECIDES) et revente à la SCI XALUMI**

M. BARBE rappelle que par délibération n° 60/09 du 28 mai 2009, la Commune s'était engagée à vendre à la SCI DES DEUX DECIDES représentée par Monsieur Didier MULPAS le lot 43 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 999 m<sup>2</sup> sur lequel Monsieur MULPAS avait l'intention d'installer son entreprise de frigoriste (vente, installation et dépannage).

Par mail en date du 30 août 2011 reçu en mairie le 30 août 2011, la SCI DES DEUX DECIDES représentée par Monsieur Didier MULPAS renonce à l'acquisition du lot 43.

La Commune souhaite donc réattribuer ce lot ainsi laissé libre à la SCI XALUMI représentée par M. SOUMEIRE Xavier afin d'y implanter une activité de peinture industrielle (sous-traitant gaz de France).

Vu l'avis des domaines du 23 janvier 2012 confirmant la valeur vénale du lot n°43 à 49 950 € HT, soit 50 € HT le mètre carré ;

Vu la lettre d'accord de l'acquéreur sur les conditions de vente en date du 29 novembre 2011, enregistrée le 01 décembre 2011 en Mairie ;

En conséquence, M. BARBE demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver l'annulation de la vente du lot 43 de la Zone Artisanale du Salat à la SCI DES DEUX DECIDES représentée par Monsieur Didier MULPAS
- approuver la vente du lot n° 43 d'une superficie de 999 m<sup>2</sup> à la SCI XALUMI représentée par M. SOUMEIRE Xavier ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 50 € HT / m<sup>2</sup>, soit 49 950 € HT payable à la signature de l'acte ; la présente mutation entre dans le champ d'application de la TVA : le prix de vente devra être mentionné TTC dans l'acte authentique
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

La SCI XALUMI représentée par M. SOUMEIRE Xavier aura 6 mois pour signer l'acte de vente à compter de la date du présent Conseil. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de réattribuer ce lot.



Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE